



République Française
Département des Pyrénées-Orientales

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE NEFIACH

Séance du lundi 20 octobre 2025

Membres en exercice : 13 Présents : 7 Votants : 10	Date de la convocation: 13/10/2025 <i>L'an deux mille vingt-cinq et le vingt octobre à 18 heures 30 Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de: Patrice VILA, le Maire.</i> <u>Présents :</u> Patrice VILA, Nicolas HERNANDEZ, Agnès LABAU, Robert MARIANY, Jérôme ROJAS, Michel VALLIER, Philippe VARLOUD <u>Représentés :</u> Fabien BENEY par Patrice VILA, Matthieu BOURRET par Agnès LABAU, Monique SOURNIA-TUBAU par Robert MARIANY <u>Excusés :</u> Pauline DANY-PROD'HOMME, Marine MAGNAN, Juan SANCHEZ-LOZANO <u>Absents :</u> <u>Secrétaire de séance :</u> Nicolas HERNANDEZ
---	---

**DE_028_2025 - Objet : ATTRIBUTION DU MARCHE DE ETUDE
POUR LA REALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR
D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

VU les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser schéma directeur d'alimentation en Eau Potable avec les tranches conditionnelles afin de sécuriser la ressource en eau pour la

Date de transmission de l'acte: 04/11/2025
Date de reception de l'AR: 04/11/2025

066-216601211-DE_028_2025-DE
A G E D I

commune

CONSIDERANT qu'il revient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de études avec les cabinets choisis sous réserve que ces entreprises produisent leurs attestations fiscales et sociales ;

M. le Maire

RAPPELLE à l'Assemblée la nécessité de réaliser un schéma directeur concernant l'alimentation en eau potable pour la Commune de NEFIACH afin de sécuriser la ressource et d'optimiser le rendement des installations et des réseaux

INDIQUE que les différents devis établis nous ont amenés à choisir **l'entreprise OTEIS**, le montant total des dépenses s'élève à 31 300.00 € H.T

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de dire que les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de ces marchés sont inscrits au budget
- d'approuver sans réserve l'avant projet établi par **OTEIS** pour un montant total hors taxe de 31 300.00 €,
- de demander au Département et à l'Agence de l'Eau une subvention aussi élevée que possible,
- de s'engager à rembourser au Département et à l'Agence de l'eau un éventuel trop perçu ou la subvention perçue en cas de non respect des obligations fixés par le Département et l'Agence de l'Eau
- de prendre acte que :
 - l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides,
 - la durée totale de validité des subventions est fixée à quatre ans,
- de donner tous pouvoirs à M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Patrice VILA

Date de transmission de l'acte: 04/11/2025
Date de reception de l'AR: 04/11/2025

066-216601211-DE_028_2025-DE
A G E D I

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,

Affiché le

Notifié le

Date de transmission de l'acte: 04/11/2025
Date de reception de l'AR: 04/11/2025

066-216601211-DE_028_2025-DE
A G E D I